

Principes, règles et organisation du Mérite sportif octroyé par le Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain.

Définition:

Le mérite sportif est un titre honorifique qui récompense un club, un sportif ou un dirigeant sportif:

- ayant obtenu un titre de champion en ligue officiellement reconnue par la Communauté Française, par le COIB et le CIO ou une meilleure performance dans sa catégorie ou
- ayant accompli un exploit sportif, au minimum en qualité de:
 - Champion Provincial dans sa catégorie et/ou
 - Podium Régional, Communautaire ou National et /ou
 - Sélection Nationale

au cours de l'année civile qui précède la remise des prix

Ce titre est délivré sur avis d'un jury désigné par le Collège communal.

Le sportif ou le club devra être affilié à une fédération reconnue en ligue principale. En cas de non-affiliation à une fédération, le jury est souverain pour apprécier la candidature.

Le sportif doit être domicilié dans l'Entité ou justifié d'une affiliation dans un club de l'entité durant 3 ans consécutifs. Il peut être affilié à un club hors entité.

Différentes catégories de prix sont décernées.

Destination:

Les mérites sportifs sont octroyés aux clubs et aux sportifs représentant la Ville de Saint-Ghislain.

Une récompense individuelle sera décernée à un sportif.

Une récompense « Club » sera décernée à un club reconnu par la Ville de Saint-Ghislain.

Jury:

Un jury composé d'un minimum de 10 représentants du sport, dans un maximum de disciplines reconnues est désigné par le Collège communal. Ce jury sera présidé par l'Echevin des sports.

Catégories de prix:

1. PRIX SPECIAUX:

1.1 PRIX DE LA MEILLEURE PROGRESSION.

Sera décerné à un club et/ou à un sportif qui a déjà obtenu un prix spécial dans les années antérieures, s'il s'est particulièrement distingué par une progression constante.

1.2. PRIX DU MEILLEUR ESPOIR.

Pourra être attribué à un **jeune sportif** qui a manifesté un don particulièrement exceptionnel pour l'amener à moyen ou à long terme au sommet de son sport et ayant reçu dans les années précédentes un mérite sportif.

1.3. PRIX DE L'EXEMPLE.

Prix récompensant un sportif dans la catégorie « **sportif moins valide** ».

1.4. PRIX SPECIAL DEVOUEMENT AU CLUB.

Il récompensera le dévouement autant que la fidélité d'un dirigeant au sein d'un club de l'entité pendant au moins **une quinzaine d'années successives**.

Une seule candidature par club/ année.

1.5. PRIX DU FAIR - PLAY.

Ce prix sera attribué exclusivement sur demande émanant d'un cercle, d'une association ou d'une autorité qui présente un sportif ou un groupe de sportifs (équipe) qui a été au cours de l'année, un exemple de franchise et de loyauté. (Un seul prix sera attribué).

1.6. PRIX DE L'ECHEVIN DES SPORTS.

Récompensera **un club** s'étant particulièrement distingué par son action dans la formation de jeunes et/ou un jeune de moins de 18 ans ayant réalisé la performance la plus remarquable.

1.7. PRIX DU JURY.

Il peut être accordé à un sportif ou à un club particulièrement méritant dans une discipline compétitive ou non.

1.8. PRIX DE LA PRESSE.

Le choix du lauréat désigné obligatoirement parmi les candidats (tous prix confondus) présentés par le jury est laissé à l'initiative des rédactions sportives de la presse régionale.

1.9. PRIX SPECIAL ENCADREMENT.

Récompensera le parcours, l'engagement sportif dans une même discipline sportive

durant une période de 15 ans minimum et la qualité unanimement reconnue concernant un entraîneur, un arbitre, un officiel !

Le jury peut décider de ne pas attribuer l'un ou l'autre prix spéciaux s'il juge les performances ou les candidatures non adéquates.

2. PRIX DU PRESTIGE ET DU SUPER PRESTIGE.

Le trophée ne peut être attribué deux années consécutives au même club ou au même sportif.

Si le super prestige est décerné à un sportif, il peut être accordé un prix du PRESTIGE au meilleur club. S'il est accordé à un club, il peut être accordé un prix du prestige au meilleur sportif.

Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix du prestige et/ou du super prestige s'il juge les performances ou les candidatures non adéquates.

Il peut également exceptionnellement le décerner à deux sportifs ou à deux clubs.

Procédure de candidature:

Un appel aux candidats sera préalablement fait par la presse publiant les informations communales, sur le site internet de la Ville de Saint-Ghislain ainsi qu'aux clubs de l'entité par courrier et lors de la réunion du Conseil des sports.

Les demandes accompagnées:

- De documents probants (ligue, fédération, article de presse,...) confirmant la ou les performances.
- D'une note synthétique de présentation

Celles-ci seront adressées au Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du **Service SCORE (Sports/Communication/Relations Extérieures) de la Ville de Saint-Ghislain.**

Une adresse mail est aussi à votre disposition : info@saint-ghislain.be.